



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 octobre 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 21 octobre 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE (à partir de 20h44), Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON.

Absents excusés : Delphine MIGLIERINA (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à David ABBEDECAROUX), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 10 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30/09/2019
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Point sur le budget 2019
- Versement d'un fonds de concours par Thonon Agglomération : FPIC 2019

URBANISME

- Création d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des « Vignes du Moulin »

INTERCOMMUNALITE : THONON AGGLOMERATION

- Compte-rendu de la conférence intercommunale des Maires du 15 octobre 2019
- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019
- ZAE intercommunale Les Lanches : Acquisition d'un terrain par Thonon Agglomération et cession à un tiers
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de la gestion des déchets pour l'année 2018 pour avis du Conseil Municipal

SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS

- Compte-rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2019

VOIRIES

- Aménagement de la route de Prailles : Cession de parcelles au Clos d'ELLA
- Point sur le dossier de la désaffectation du Chemin du Moulin

QUESTIONS DIVERSES

- Visite du service enfance jeunesse par le service de la protection maternelle et infantile

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Location du local commercial sis 4 route de l'Eglise à la SAS CIEL BLEU.
- Demande de subventions pour l'opération de vidéosurveillance auprès de l'Etat (DETR) et la Région.
- Approbation plan de financement du SYANE pour le programme de travaux 2019.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale 74.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour, se prononce favorablement pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales. Christelle PORTIER est désignée secrétaire de séance.

N°2019-057 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.

N°2019-058 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE N°2019-11 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle cadastrée Section B n° 681

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en mairie le 10 août 2019 concernant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), enregistrée sous le numéro DIA07417119B0031,

Considérant que ladite DIA concerne une parcelle cadastrée Section B n° 681, lieudit « Près La Grange »,
Monsieur le Maire décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption par substitution pour la parcelle désignée ci-dessus.

DECISION DU MAIRE N°2019-12 : Avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion enfance 3D OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la proposition d'avenant au 03/10/2019 de la société 3D OUEST pour l'augmentation du coût de la maintenance annuelle. Monsieur le Maire décide signer l'avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion enfance 3D OUEST datant du 03 octobre 2019. Le coût de la maintenance annuelle est fixé à 1135 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2020.

FINANCES

POINT SUR LE BUDGET 2019

N°2019-059 : Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection et demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et la Région.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune prépare la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection :

- Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.
- A partir de ces préconisations, un bureau d'étude a étudié les solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une étude de faisabilité technique, juridique et financière a été produite.
- La commune a ensuite déposé une demande d'autorisation du système de vidéoprotection en Préfecture.

L'estimation du coût prévisionnel du projet est de 59 020.00 € Hors Taxes

Etant donné que l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent financièrement les communes dans le déploiement de la vidéoprotection, il est proposé le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTAN T	TAUX
Coût des travaux	59 020.00 € H.T	Etat – D.E.T.R.	23 608.00 €	40 %
	70 824.00 € T.T.C.	Conseil Régional	17 706.00 €	50 %
		Autres : Néant	/	/
		Commune	17 706.00 € H.T.	30 % Autofinancement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **APPROUVE** le projet d'installation du système de vidéoprotection sur la commune de MASSONGY

↳ **APPROUVE** APPROUVER le montant du projet soit 59 020.00 € Hors Taxes

↳ **APPROUVE** APPROUVER l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal n° 2158.

APPROUVE APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus

↳ **APPROUVE** AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020. à hauteur de 40 %, soit 23 608.00 €, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 %, soit 17 706.00 €, pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.

↳ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents à intervenir.

N°2019-060 : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE : PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION PROGRAMME 2019

Le Syndicat des Energies et de L'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2019, figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 218 447.00 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 120 000.00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 6 553.00 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MASSONGY :

1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 218 447.00 Euros avec une participation financière communale

s'élevant à : 120 000.00 Euros et des frais généraux s'élevant à : 6 553.00 Euros,

- ↳ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 5 242.00 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ↳ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 96 000.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N°2019-061 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON AGGLOMERATION : FPIC 2019

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Aussi, l'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissement d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2019 par commune.

Le bureau communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 9 juillet 2019, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au conseil communautaire le 16 juillet 2019.

Ainsi, la commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

A ce titre, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement par Thonon Agglomération du fonds de concours d'un montant de 12 224.00 € concernant l'opération Réhabilitation du Presbytère.

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération a, lors de sa séance du 24 septembre 2019, acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2019 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 224.00 euros concernant l'opération de réhabilitation du presbytère selon le plan de financement établi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI

VU la délibération de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 approuvant le versement d'un fonds de concours à ses communes membres,

VU la fiche de recensement transmise à Thonon Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **ACCEPTE** le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 12224.00 €,

↳ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir pour le versement.

N°2019-062 : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 4, ROUTE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a trouvé une société qui a confirmé son d'accord pour louer le local commercial sis 4, route de l'Église (ancien salon de coiffure). La société Ciel Bleu a pour objet : la couture, les retouches, le pressing, la fabrication et la vente de produits textiles, les petits travaux d'entretien de la maison. Il faudrait que cette société puisse louer les locaux dès le 15 novembre pour commencer son activité rapidement. Cette société accepte les conditions de location et le loyer qui s'élève à 1030.07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** de louer ces locaux à la société Ciel Bleu aux conditions prévues à compter du 15 novembre 2019. Le montant du loyer est fixé 976.70 € et 54.37 € de charges, soit 1030.07 € par mois,

↳ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le bail correspondant et tous les documents à intervenir dans cette location.

PERSONNEL COMMUNAL

2019-063 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la loi 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de reconduire la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

↳ **de valider** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie itinérante du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire,

↳ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-064 : CREATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR DES VIGNES DU MOULIN

Par délibération du Conseil Municipal du 27/09/2011, la commune de Massongy a instauré le principe de la taxe d'aménagement et a fixé le taux de la part communale à 5 % sur l'ensemble de la commune.

L'article L.331-14 du Code de l'urbanisme fixe que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elles peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans sa séance du 16 juillet 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a notamment arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A la lecture de celui-ci, une zone 2AU, à savoir : zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire), est prévue dans le secteur des « Vignes du Moulin », avec un accès depuis le chemin des Clos. Elle comprend les parcelles cadastrées Section D n° 1083, 1084, 1116 et 1340 qui s'étendent sur 7 082 m² selon le relevé des propriétés. Cette urbanisation demande d'importants travaux d'équipements publics nécessaires aux futures habitations en raison de la configuration des lieux et de la forte pente à cet endroit. Ces dits travaux s'inscrivent donc en cohérence avec le PLUi qui prévoit un emplacement réservé sur les terrains désignés ci-dessus. Monsieur le Maire présente trois hypothèses au Conseil Municipal, fondées sur le dossier établi par la SELARL Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT, Géomètres Experts Associés à Thonon les Bains.

Afin de participer au financement des travaux rendus nécessaires par l'urbanisation prévue dans le PLUi, dont l'estimation s'élève à 182 719.75 € TTC, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur des « Vignes du Moulin ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010,

Vu le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la circulaire NOR ETLL1309352 du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34 et R331-1 à R331-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et exonérant en partie, dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, hors prêts locatifs aidés d'intégration – PLAI (ceux-ci bénéficiant d'une exonération de plein droit),

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que le secteur des « Vignes du Moulin », tel qu'il est délimité sur le plan joint à la présente délibération, nécessite, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics tels que notamment la voirie et les réseaux,

Après avoir pris connaissance des trois hypothèses présentées par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **FIXE** pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur des « Vignes du Moulin », tel que défini sur le plan annexé à cette délibération, un taux de 18 %.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais fixés par la réglementation, soit avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

INTERCOMMUNALITE

THONON AGGLOMERATION

COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES MAIRES DU 15 OCTOBRE 2019 :

Les points suivants ont été traités : Présentation et premier contact avec la commission d'enquête du PLUi – Présentation du schéma de mobilité et diagnostic – Transfert des eaux pluviales – Evolution des statuts du SIAC (Présentation par le cabinet KPMG) – PSIA : intervention et diffusion (position sur le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de l'aéroport de Genève.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2019 :

Les points suivants ont été traités : SIAC, convention de délégation GEMAPI – Subvention des coopératives scolaires des collèges du territoire – Création d'un budget annexe eau potable – PLUi du Bas-Chablais, second arrêt - Adoption des nouveaux statuts SPL « destination Léman » - Signature du contrat de territoire espaces naturels sensibles Annemasse Agglo – Ouvertures dominicales des commerces en 2020 – Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Listes des décisions prises par le Président et le Bureau.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

N°2019-065 : ZAE INTERCOMMUNALE LES LANCHES A CERVENS : APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR THONON AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERVENS ET CESSION A UN TIERS

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m²,

VU la délibération n°CC000579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019, approuvant cette acquisition foncière auprès de la commune de Cervens, en vue d'une cession à un tiers,

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,

CONSIDERANT le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,

- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,

- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références Cadastrales	Superficie Totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
☞ **APPROUVE** les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.

☞ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance

de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),

↳ **DE PRECISER que :**

- Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés,
- S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.

↳ **CHARGE** l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

N°2019-066 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018.

Le document est consultable sur le site de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Acte ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018, rédigé par Thonon Agglomération.

N°2019-067 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2018.

Ce document est consultable sur le site de Thonon Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Acte ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2018, rédigé par Thonon Agglomération.

SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS

COMTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2019 :

Les points suivants ont été traités : Décisions modificatives n°3 – Listes des créances éteintes 2017-2018 – Ajout d'un tarif forfaitaire pour la facturation de l'eau – Point sur les travaux en cours – Nomination d'un assistant de prévention – Restitution de la compétence DECI aux communes – Point sur le transfert de la compétence eau à l'agglomération de Thonon-les Bains.

N°2019-068 : VOIRIES Aménagement route de Prailles : Cession de parcelles au clos d'Ella.

Monsieur le Maire présente au conseil le document d'arpentage réalisé par le Cabinet SALIBA concernant les parcelles appartenant à la commune sur lesquelles l'association des propriétaires du clos d'Ella a implanté son lieu de stockage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose que la commune rétrocède ces parcelles à l'association au prix de 1.50 € le M².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 2 abstentions (Delphine MIGLIERINA et Julien TEIXEIRA),

↳ **DECIDE** cette rétrocession aux conditions indiquées ci-dessus et autoriser le Maire à signer tout document à intervenir,

↳ **DECIDE** que les frais seront à la charge de la commune ou de l'acquéreur,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DU MOULIN

La commune attend le dossier final qui pourra être soumis à enquête publique et de choisir un commissaire enquêteur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Visite du service enfance-jeunesse par le service de la protection maternelle infantile. Monsieur le Maire commente le rapport qui a été adressé à tout le Conseil Municipal. Les mesures à prendre pour résoudre les problèmes soulevés seront vus en réunion d'adjoints.

- Enquête Publique pour le PLUi du 04/11 au 06/12/2019 ; Une permanence sera assurée à Massongy le 08 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

- Rapport d'activité du SYANE pour l'année 2018 a été reçu en Mairie. Il est disponible sur le site internet du SYANE : www.syane.fr

La séance est levée à 21h45.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 12 novembre 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD,

The image shows the official seal of the Municipality of Massongy, Haute-Savoie, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Roullard'.